

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
ARRETE N° 565/PA/DAJ/MJ/2019
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu le Code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande du Service NPNRU GUP Contrat Ville de Saint-Louis du deux mai deux mille dix-neuf,
Vu l'avis n° 271 / 2019 du 20 / 05 / 2019 de la police municipale,

Considérant que dans le cadre de la journée d'animation sportive intitulée « **Faites du vélo au Gol / alon bat karé dann kartié le Gol** » organisée par le Contrat Ville de la commune de Saint-Louis, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage des participants sur les voies suivantes :

Itinéraire 1 vélo électrique :

- **Rue Pierre Mendès France**, (Départ) portion comprise entre la Maison de l'Inde et la rue Bordeaux,
- **Rue Bordeaux**, portion comprise entre la rue Pierre Mendès France et la rue des Albizias,
- **Rue des Albizias**, portion comprise entre la rue Bordeaux et le chemin Bellevue,
- **Chemin Bellevue**, portion comprise entre la rue des Albizias et le lieu dit La Cour,
- **Chemin Bellevue**, portion comprise le lieu dit La Cour et la rue des Albizias,
- **Rue des Albizias**, portion comprise entre le chemin Bellevue et la rue Bordeaux,
- **Rue Bordeaux**, portion comprise entre la rue des Albizias et la rue Pierre Mendès France,
- **Rue Pierre Mendès France**, (Arrivée) portion comprise entre la rue Bordeaux et la Maison de l'Inde.

Itinéraire 2 :

- **Rue Pierre Mendès France**, (Départ) portion comprise entre la Maison de l'Inde et la rue de Paris,
- **Rue de Paris**, portion comprise entre la rue Pierre Mendès France et l'Avenue Pasteur,
- **Avenue Pasteur**, portion comprise entre la rue Paris et la rue de Luxembourg,
- **Rue de Luxembourg**, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Jean Jaurès,
- **Rue Jean Jaurès**, portion comprise entre la rue Luxembourg et la rue Martin Luther King,
- **Rue Martin Luther King**, portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue du Général de Gaulle,
- **Rue du Général de Gaulle**, portion comprise entre la rue Martin Luther King et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre la rue du Général de gaulle et l'Avenue de Toulouse,
- **Avenue de Toulouse**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et le chemin menant vers le cimetière Père Lafosse,
- **Avenue de Toulouse**, portion comprise entre le chemin menant vers le cimetière Père Lafosse et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et l'Avenue Pasteur,
- **Avenue Pasteur**, portion comprise entre l'avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue de Paris,
- **Rue de Paris**, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Pierre Mendès France,
- **Rue Pierre Mendès France**, (Arrivée) portion comprise entre la rue paris et la Maison de l'Inde.

Itinéraire 3

- **Rue Pierre Mendès France**, portion comprise entre la Maison de l'Inde et la rue de Paris,
- **Rue de Paris**, portion comprise entre la rue Pierre Mendès France et le giratoire du collège Jean Lafosse,
- **Rue de Paris**, portion comprise le giratoire du collège Jean Lafosse et la rue Pierre Mendès France,
- **Rue Pierre Mendès France**, portion comprise entre la rue Paris et la rue des Albizias,
- **Rue des Albizias**, portion comprise entre la rue Pierre Mendès France et l'Avenue Pasteur,
- **Avenue Pasteur**, portion comprise entre la rue des Albizias et la rue du Général de Gaulle,
- **Rue du Général de Gaulle**, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Jean Jaurès,
- **Rue Jean Jaurès**, portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue Frédéric et Julio Curie,
- **Rue Frédéric et Julio Curie**, portion comprise entre la rue Jean Jaurès et l'Avenue Pasteur,
- **Avenue Pasteur**, portion comprise entre la rue Frédéric et Julio Curie et la rue Prétoiria,
- **Rue Prétoiria**, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue de Paris,
- **Rue de Paris**, portion comprise entre la rue Prétoiria et la rue Pierre Mendès France,
- **Rue Pierre Mendès France**, portion comprise entre la rue de Paris et la Maison de l'Inde.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le samedi huit juin deux mille dix-neuf de neuf heures à seize heures.

Art. 3. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

Art. 4. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la C.I.V.I.S, à la Semittel, à la société des transports MOOLAND, au service NPNRU GUP/contrat de ville.

Fait à Saint-Louis, le 23 MAI 2019

LE MAIRE

M. Patrick MALET



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Secrétariat des Elus
- Service NPNRU GUP/Contrat de Ville
- Secrétariat des Elus
- Service Communication de Saint-Louis
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative